

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT L'ORGANISATION
DE DEUX MARCHÉS SUPPLÉMENTAIRES
N° 2022-105-CT**

Le Maire de Barfleurl,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté n° 2016-38-HD du 10 octobre 2016 fixant le périmètre du marché
- Vu l'autorisation de la SPL des Ports de la Manche du 28 novembre 2022
- Considérant la demande de plusieurs commerçants du marché d'organiser un marché les mardis 20 et 27 décembre 2022, avant les fêtes de fin d'année,

A R R Ê T É :

Article 1 : La commune de Barfleurl met à disposition des commerçants non sédentaires ou ambulants, un emplacement de marché qui se tiendra les mardis 20 et 27 décembre 2022, de 7h00 à 13h00.

Article 2 : La vente de produits alimentaires et non alimentaires se fera sur le quai ouest derrière les chaînes et à droite des panneaux de signalisation jusqu'à la cale de la Cour Sainte Catherine, et si besoin sur le parking de la Rue Alfred Rossel.

Article 3 : Les armements disposant d'une carte professionnelle de commerçant ambulant pourront pratiquer la vente de produits de la pêche en bordure du port, devant le quai réservé à la plaisance, sans empiéter sur la voirie du Quai Henri Chardon.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Barfleurl, le 29 novembre 2022

Pour le Maire

L'adjointe par délégation

Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleurl – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEURL

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleurl.fr